

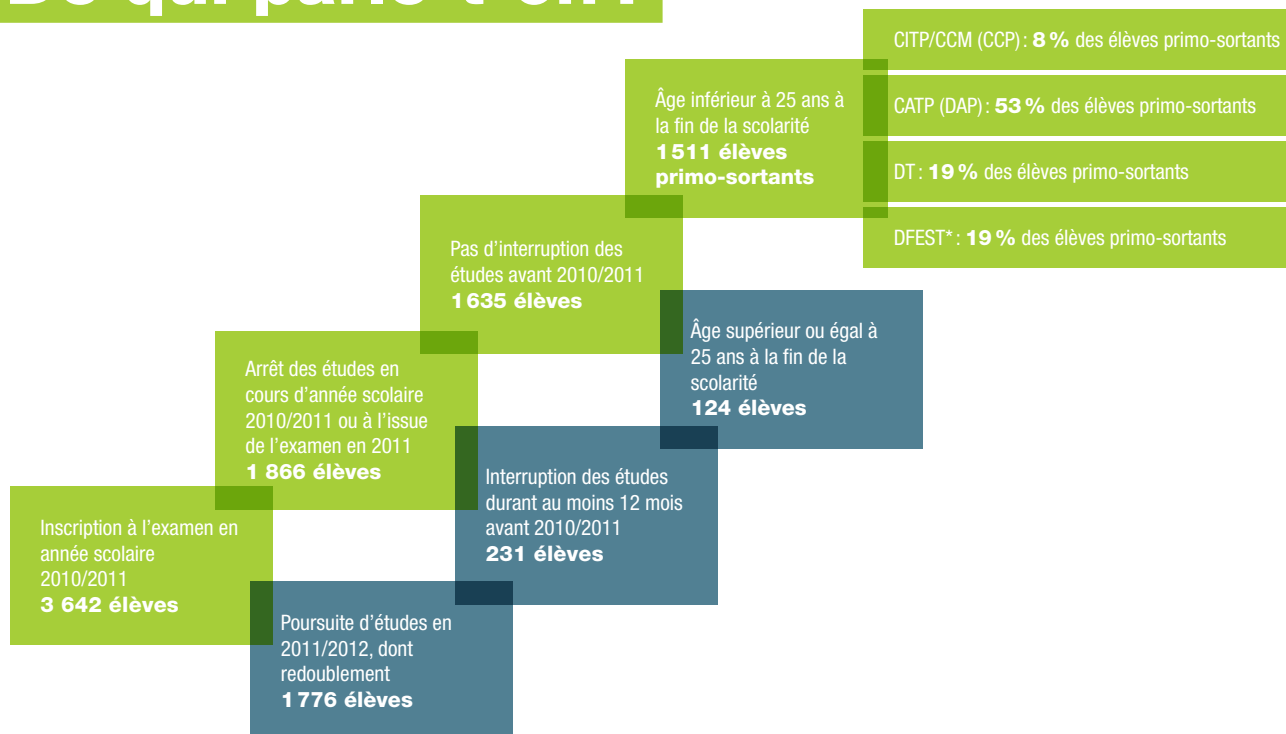


**Quelles perspectives d'emploi  
pour les élèves de l'enseignement  
secondaire technique ?**

**Transition École – Vie Active**

Permettre aux jeunes d'obtenir rapidement et durablement un emploi de qualité est un vrai enjeu de société dans un contexte où les jeunes font partie, avec les seniors, des publics les plus touchés par le chômage. L'étude Transition École - Vie Active (TEVA), menée par l'Observatoire de la formation, apporte un éclairage sur le début de carrière des élèves, à partir de leur sortie de l'école.

## De qui parle-t-on ?



L'étude TEVA 2011-2014 vise à explorer les trois premières années de la carrière professionnelle des élèves à partir de leur sortie de l'école, en 2010/2011.

L'ensemble des certificats et diplômes de l'enseignement secondaire technique sont étudiés :

- le **CITP**, Certificat d'Initiation Technique et Professionnelle,
- le **CCM**, Certificat de Capacité Manuelle,
- le **CATP**, Certificat d'Aptitude Technique et Professionnelle,
- le **DT**, Diplôme de Technicien,
- le **DFEST**, Diplôme de Fin d'Études Secondaires Techniques.

Suite à la loi du 19 décembre 2008 portant réforme de la formation professionnelle, le CITP et le CCM sont remplacés par le Certificat de Capacité Professionnelle (CCP) et le CATP par le Diplôme d'Aptitude Professionnelle (DAP).

Le CITP et le CCM sont regroupés dans le cadre de cette étude.

Au total, 1 511 des 3 642 élèves enregistrés pour l'obtention d'un certificat ou d'un diplôme du secondaire technique\*\* font l'objet de l'étude. Ce sont les **primo-sortants** : ils sortent pour la première fois de l'école en cours d'année scolaire 2010/2011 ou à l'issue de l'examen en 2011.

**83 % des diplômés de l'enseignement secondaire technique sont en emploi trois ans après leur sortie de l'école.**

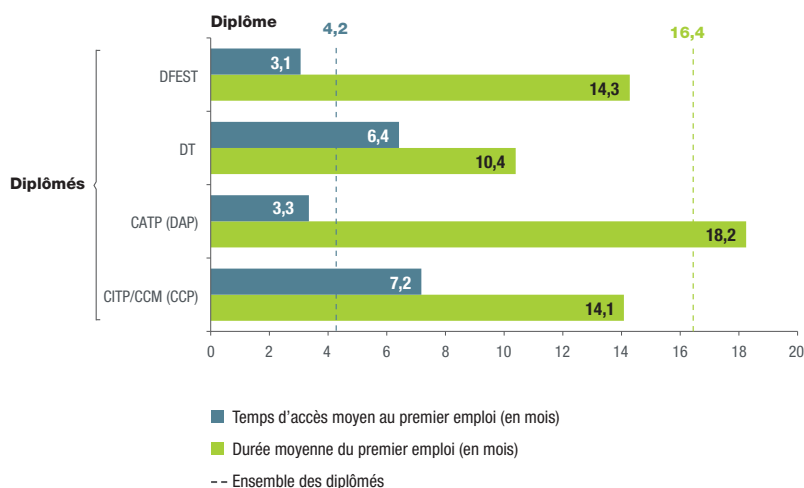
\* La somme est différente de 100% en raison du jeu des arrondis.

\*\* Explication au dos.

# Un accès rapide à l'emploi

Les **diplômés** trouvent leur premier emploi, en moyenne, **4 mois** après la sortie du système scolaire, contre **8 mois** pour les **non-diplômés**.

Les **diplômés** occupent leur premier emploi, en moyenne, pendant **16 mois**, contre **13 mois** pour les **non-diplômés**.



## 3 ans après la sortie

**83% des diplômés** de l'enseignement secondaire technique **sont en emploi** trois ans après la sortie de l'école, contre **62% des non-diplômés**.

### CITP/CCM (CCP)

**69% des diplômés sont en emploi** trois ans après la sortie de l'école.

### CATP (DAP)

**88% des diplômés sont en emploi** trois ans après la sortie de l'école.

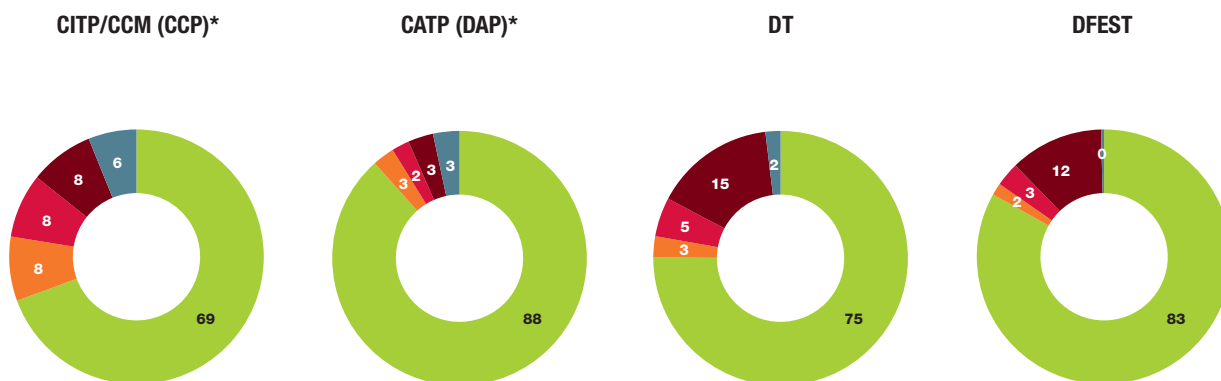
### DT

**75% des diplômés sont en emploi** trois ans après la sortie de l'école.

### DFEST

**83% des diplômés sont en emploi** trois ans après la sortie de l'école.

## Répartition des diplômés trois ans après la sortie du système scolaire selon la situation professionnelle (en %)



\* La somme est différente de 100% en raison du jeu des arrondis.

■ Emploi ■ Chômage ■ Inactivité ■ Reprise d'études ■ Autre

# Hommes-femmes diplômés, mêmes chances d'accès à l'emploi ?

**85 % des hommes et 82 % des femmes, diplômés de l'enseignement secondaire technique, occupent un emploi trois ans après la sortie de l'école.**

## CITP/CCM (CCP)

Parmi les diplômés, **77 % des hommes et 55 % des femmes\*** occupent un emploi trois ans après la sortie de l'école.

## CATP (DAP)

Parmi les diplômés, **89 % des hommes et 87 % des femmes occupent un emploi** trois ans après la sortie de l'école.

4 % des femmes diplômées sont en reprise d'études, contre 3 % des hommes diplômés.

## DT

Parmi les diplômés, **79 % des hommes et 71 % des femmes occupent un emploi** trois ans après la sortie de l'école.

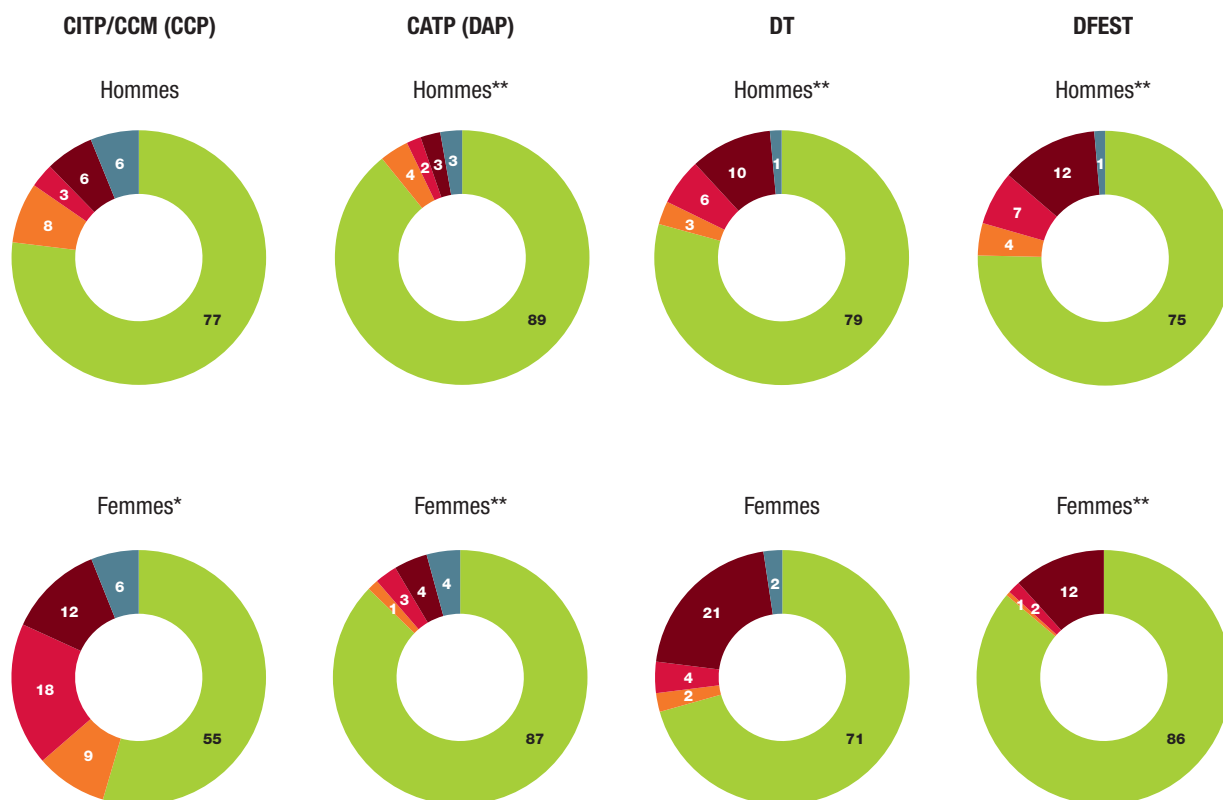
21 % des femmes diplômées sont en reprise d'études, contre 10 % des hommes diplômés.

## DFEST

Parmi les diplômés, **75 % des hommes et 86 % des femmes occupent un emploi** trois ans après la sortie de l'école.

12 % des femmes diplômées et 12 % des hommes diplômés sont en reprise d'études.

## Répartition des diplômés trois ans après la sortie du système scolaire selon le genre et la situation professionnelle (en %)



\* Répartition donnée à titre indicatif en raison de la faible taille de l'effectif.

\*\* La somme est différente de 100 % en raison du jeu des arrondis.

■ Emploi ■ Chômage ■ Inactivité ■ Reprise d'études ■ Autre

# Vers une stabilisation dans l'emploi

**89% des emplois occupés** par les diplômés de l'enseignement secondaire technique, trois ans après la sortie de l'école, **sont des emplois sous contrat à durée indéterminée (CDI)**, contre **85%** pour les non-diplômés.

## CITP/CCM (CCP)

**76% des emplois occupés** par les diplômés trois ans après la sortie de l'école **sont sous CDI.**

## CATP (DAP)

**89% des emplois occupés** par les diplômés trois ans après la sortie de l'école **sont sous CDI.**

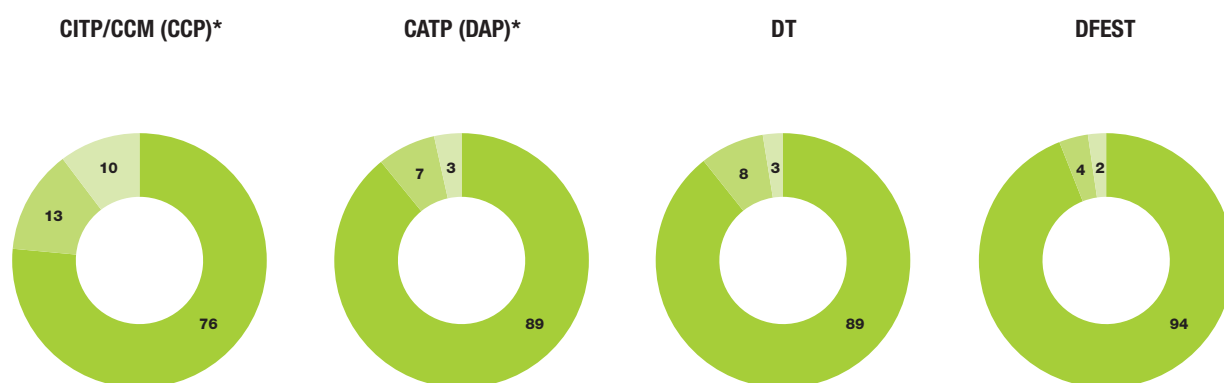
## DT

**89% des emplois occupés** par les diplômés trois ans après la sortie de l'école **sont sous CDI.**

## DFEST

**94% des emplois occupés** par les diplômés trois ans après la sortie de l'école **sont sous CDI.**

## Répartition des emplois occupés par les diplômés trois ans après la sortie du système scolaire selon la nature du contrat de travail (en %)



\* La somme est différente de 100% en raison du jeu des arrondis.

■ Contrat à durée indéterminée (CDI) ■ Contrat à durée déterminée (CDD) ■ Emploi aidé

### De quoi parle-t-on?

**Sont en situation d'emploi**, les jeunes occupant un emploi sous contrat à durée indéterminée (CDI, y compris aidant), un emploi sous contrat à durée déterminée (CDD, y compris intérim, emploi saisonnier...), un emploi supporté par une aide ou une mesure en faveur de l'emploi (Adem - Agence pour le développement de l'emploi).

**Sont en situation de chômage** (indemnisé), les jeunes bénéficiant de l'assurance chômage, du revenu minimum garanti ou d'une mesure de formation.

**Sont en situation d'inactivité**, les jeunes qui ne sont, ni en emploi, ni enregistrés à l'Adem comme indemnisés, ni en reprise d'études mais pour lesquels un enregistrement figure dans les fichiers de la sécurité sociale pour cause, par exemple, d'assurance volontaire ou de coassurance.

La situation d'inactivité comprend donc les demandeurs d'emploi inscrits à l'Adem mais non encore indemnisés. La structure actuelle des fichiers de données ne permet pas d'isoler ces derniers.

**Sont en situation de reprise d'études**, les jeunes identifiés par leur réapparition dans le fichier du MENJE plus d'un an après la fin de leur sortie de ces fichiers, par la perception d'allocations familiales lorsque l'élève poursuit ses études, par la perception d'une aide financière pour études supérieures versée par le CEDIES ou par un apprentissage pour adultes.

**Sont dans une situation autre**, les jeunes pour lesquels l'information n'est disponible ni dans le fichier de l'IGSS ni dans ceux du MENJE et du CEDIES.

## L'étude Transition École– Vie Active (TEVA)

En référence à l'année scolaire 2010/2011, les élèves, diplômés ou non, qui sortent pour la première fois de l'enseignement secondaire technique, sont suivis sur leurs trois premières années de vie active (36 mois).

Les données utilisées proviennent des bases de données administratives du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (MENJE), du Centre de Documentation et d'Information sur l'Enseignement Supérieur (CEDIES) et de l'Inspection générale de la sécurité sociale (IGSS).

D'après la loi du 4 septembre 1990, portant réforme de l'enseignement secondaire technique et de la formation professionnelle continue, l'enseignement secondaire technique prépare, en coopération avec le monde économique et social, à la vie professionnelle. Il prépare aussi aux études supérieures.

C'est à la fin de la classe de 9<sup>e</sup> que les élèves sont orientés vers les différentes classes de 10<sup>e</sup> du cycle moyen de l'enseignement secondaire technique. Les cycles moyen et supérieur de l'enseignement secondaire technique comprennent actuellement trois régimes :

- le régime professionnel,
- le régime de la formation de technicien,
- le régime technique.

### Le régime professionnel

Le régime professionnel, dans le cycle moyen, a pour finalité l'apprentissage d'un métier ou d'une profession.

#### Trois certificats :

- le **CITP**, Certificat d'Initiation Technique et Professionnelle,
- le **CCM**, Certificat de Capacité Manuelle,
- le **CATP**, Certificat d'Aptitude Technique et Professionnelle.

#### Trois modes d'organisation de la formation :

- **concomitant** : formation pratique en entreprise sous contrat d'apprentissage avec,

conjointement, une formation théorique assurée par un lycée,

- **mixte** : formation théorique à temps plein pendant un ou deux ans dans un lycée et le reste de la formation en mode concomitant,
- **plein exercice** : formation à temps plein dans un lycée, avec des périodes de stage.

Le régime professionnel comprend les divisions suivantes :

- apprentissage agricole,
- apprentissage artisanal,
- apprentissage artisanal et commercial,
- apprentissage artisanal et industriel,
- apprentissage commercial,
- apprentissage des professions de santé et des professions sociales,
- apprentissage hôtelier et touristique,
- apprentissage industriel.

### Le régime de la formation de technicien

Le régime de la formation de technicien du cycle supérieur est un régime principalement à temps plein. Il prépare, comme le régime professionnel, à la vie active et permet de poursuivre des études techniques supérieures.

#### Un diplôme :

- le **DT**, Diplôme de Technicien.

Le régime de la formation de technicien comprend les divisions suivantes :

- administrative et commerciale,
- agricole,
- artistique,
- chimique,
- électrotechnique,
- génie civil,
- hôtelière et touristique,
- informatique,
- mécanique.

Les détenteurs d'un DT ou d'un CATP (DAP) sont admissibles à la formation préparant au brevet de maîtrise et au brevet de technicien supérieur\*.

**\*La loi du 19 décembre 2008 portant réforme de la formation professionnelle** a soumis l'accès au brevet de technicien supérieur

ainsi qu'à des études techniques supérieures dans la spécialité correspondante, pour les détenteurs du DT ou du DAP, à une condition supplémentaire, à savoir, la réussite de modules préparatoires. Ils peuvent être suivis pendant ou après l'obtention du diplôme.

### Le régime technique

Le régime technique du cycle supérieur est un régime à temps plein. Il confère les mêmes droits que le diplôme de fin d'études secondaires. Il offre une formation générale solide et des formations techniques, théoriques et pratiques poussées avec pour but de préparer soit à l'entrée dans la vie active, soit à la poursuite d'études supérieures (universitaires et supérieures non-universitaires).

#### Un diplôme :

- le **DFEST**, Diplôme de Fin d'Études Secondaires Techniques.

Le régime technique comprend :

- la division de la formation administrative et commerciale,
- la division des professions de santé et des professions sociales,
- la division technique générale.

Les aides et mesures en faveur de l'emploi prises en compte dans la définition des emplois aidés sont les suivantes :

- MT Mise au travail (aujourd'hui OTI « Occupation temporaire indemnisée »),
- AT Affectation temporaire indemnisée (aujourd'hui AIP « Activités d'insertion professionnelle »),
- CAE Contrat appui-emploi / CIE Contrat d'initiation d'emploi / EP CIE-EP,
- MS Mesures spéciales,
- PU Contrat d'auxiliaire temporaire du secteur public,
- SR Stage de réinsertion professionnelle.

Les emplois occupés par les agents appartenant au pool des assistants pédagogiques s'ajoutent aux emplois sous CDD.